



VÉLO CLUB DES ALBÈRES REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet d'apporter des précisions aux statuts de l'Association: VÉLO CLUB DES ALBÈRES

Adresse du siège social 1 avenue du 11 Novembre 66700 Argelès sur Mer

TITRE 1 - ORGANISATION et EFFECTIFS

Article 1

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, il devra être approuvé par la majorité des membres du CA.

Il pourra être modifié à tout moment sur proposition d'un ou plusieurs membres actifs du club (sociétaires). Les modifications devront être approuvées par la majorité des membres de ce Conseil d'Administration.

Article 2.

L'effectif des membres actifs du VCA (Vélo Club des Albères) est constitué de

1. Membres licenciés à la FFCT par le club.

2. Membres cotisants

- licenciés à la FFCT ou UFOLFP dans d'autres clubs,
- membres de familles de licenciés,
- sympathisants participant activement et régulièrement aux activités du club.

Article 3

Tout membre actif (sociétaire) sera considéré comme démissionnaire en cas de non paiement de sa cotisation au 28 février de l'année en cours.

Article 4

Afin de respecter et de préserver l'esprit cyclotouriste, qui est l'essence même du VCA depuis son origine, les règles ci-après devront être appliquées :

Pour être éligible au Conseil d'Administration, une année civile entière sera nécessaire à un sociétaire.

TITRE II - LES MOYENS

Article 4

Le club profite de la mise à disposition d'une salle de réunion. Les réunions mensuelles ont lieu le 2^{ème} ou le 3^{ème} lundi du mois, elles sont ouvertes à tous les sociétaires.

A la demande du président, le CA se réunit 3 ou 4 fois dans l'année pour prendre les décisions importantes, en particulier financières, soumises aux votes des membres du Conseil d'Administration.

Des réunions ponctuelles peuvent être programmées à des dates différentes.

Chaque fin de mois un bulletin est publié et mis à la disposition de tous les sociétaires, il comporte la description de tous les circuits, il informe de la vie du club et des structures fédérales et contient tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Article 5 - Les moyens financiers

Ils ont constitués par:

- Les cotisations annuelles acquittées par les sociétaires, membres actifs.
- La cotisation peut être révisée chaque année par le C.A avant J'Assemblée Générale.
- Les recettes de certaines manifestations organisées par le club.
 - Les dons divers et ceux de certains partenaires.
 - Les subventions des municipalités qui sont susceptibles de modifications, voire de suppressions.

TITRE III - FONCTIONNEMENT

Article 6 - Les activités.

Toutes les activités du Club sont programmées et réalisées par tes Sociétaires, tous bénévoles. Six sorties, minimum, sont prévues chaque semaine, concernant les activités suivantes :

- Vélo route (groupes 1, II et III et féminines)
- VTT
- Randonnée péde,tre
- ECOLE CYCLO VTT (ouverte en 2010)

A ces activités s'ajoutent les sorties journées VR et VTT.

Le VCA organise régulièrement des déplacements *à l'intérieur* des Pyrénées Orientales : journées, week-end, séjours...

Article 7 - Le rôle du Capitaine de route.

A chaque sortie un ou plusieurs capitaines de route (CR) ou *animateurs de sorties* sont désignés.

- Au point de rassemblement, le CR rappelle l'itinéraire ou éventuellement définit un nouveau circuit en fonction des conditions météorologiques.
- Il précise le premier point arrêt regroupement (AR).
- Il dénombre l'effectif. En fonction de celui-ci, le CR peut répartir les cyclos en plusieurs groupes.
- Le CR peut rappeler à l'ordre les cyclos ne respectant pas les règles de sécurité.

Lors d'un accident, la responsabilité personnelle du Capitaine de Route ne pourra pas être engagée.

TITRE IV - SÉCURITÉ

Article 8

Chaque participant :

- Respecte à la lettre les règles du Code de la Route (entrée dans les ronds-points, respect des passages protégés, panneaux stop, feux tricolores, etc).
- Il roule en file indienne.
- Il modère son allure dans la traversée des villages.
- Il signale à ses coéquipiers toute anomalie sur ta chaussée (trou ou autre), tout incident (crevaisons, 1/2 tour, arrêt inopiné ou autre) par la parole et les gestes.

- Tout titulaire d'une information doit la faire remonter immédiatement aux responsables.
- le port du casque est obligatoire au cours de toutes les activités sportives : Vélo route, VTT et Ecole VTT.
- Le VCA recommande vivement une période d'échauffement à allure modérée, jusqu'au point AR.
- La dissociation du groupe ne peut se faire qu'après en avoir averti le Capitaine de route.

TITRE V - EN CAS D'ACCIDENT

Article 9

Chaque participant doit détenir un minimum d'urgence (antiseptique, pansement autocollant, bande de gaze), au même titre que la trousse de dépannage pour le vélo.

Article 10 - Conduite à tenir.

PREVENIR- ALERTER- SECOURIR.

Le Capitaine de route évalue immédiatement la gravité de la situation.

Lui-même ou ses assesseurs doivent, en cas d'accident :

- Porter assistance auprès de ou des blessés éventuels.
- Prévenir ou faire prévenir les secours en cas de besoin.
- Sécuriser en amont et en aval (au moins 150m) le lieu de l'accident.
- Eviter les attroupements et écarter toute personne ne participant pas aux opérations de secours.
- N° de téléphone des services d'urgence : en toute circonstance et avec le portable le 112.

TITRE VI - CYCLOS ETRANGERS AU CLUB

Article 11

Conduite à tenir

Le Capitaine de route doit rappeler aux participants non licenciés au VCA, qu'en aucun cas :
La responsabilité du Club ne l'aurait être engagée, lors d'un accident ou d'un incident.

Le cyclo doit posséder, licence, assurance ou tout document le mettant à l'abri de risques éventuels non assurés.

(Un document, rappelant ces différents points et à remettre aux cyclos "étrangers" au Club, est à la disposition des C.R)

TITRE VI- L'ACCUEIL

Article 12 - Les adultes

Chaque cyclo, non licencié, candidat à l'inscription au VCA, bénéficie de la couverture assurance du club pour 3 sorties maximum.

Il doit, ensuite, régulariser par une prise de licence.

Article 13 - Les jeunes mineurs

Lors de ses sorties le club accepte les jeunes, de moins de 18 ans, seulement s'ils sont accompagnés d'un parent.

Le VCA propose aux plus jeunes (7 à /6 ans) une école VTT encadrée par des licenciés du club, diplômés fédéraux.

TITRE VII - L'EXCLUSION

Article 14

Le Président, après approbation de la moitié au moins des membres de son Conseil d'Administration, pourra décréter l'exclusion d'un sociétaire:

- En cas de manquements graves répétés à l'encontre des règles de circulation, mettant en danger la sécurité du groupe.
- Pour des propos désobligeants ou un comportement non conforme à l'éthique du Club.
- Le non respect des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 15

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration, le:
6 octobre 2014

Le Président du VELO CLUB DES ALBERES
Jean Pierre RIERA

ADDITIF au TITRE III du REGLEMENT INTERIEUR
Charte des Capitaines de Route (CR)

TITRE III - FONCTIONNEMENT

Article 8

• Prérogatives du Capitaine de Route

- A. A chaque sortie organisée par le VCA, le CR compte les cyclos et établit un ou plusieurs groupes. Un groupe ne doit, en aucun cas, dépasser 20 cyclos, il est même recommandé, dans la mesure du possible de limiter à 15, voire 10 la composition du groupe.
- B. Le CR doit connaître le parcours, le décrit avant le départ et le fait respecter. Seules des conditions particulières (météo défavorable, vent, etc) peuvent amener à modifier le parcours initial.
- C. Il veille à la cohésion du groupe (*personne ne rentre seul*) et intervient pour régler l'allure, pour demander un arrêt (ravitaillement, crevaison, cyclos distancés ...).
- D. Il peut, suivant les conditions du parcours, ou autres facteurs, demander l'assistance d'un ou plusieurs cyclos pour l'aider dans ses fonctions : ex : prendre la tête du groupe, désigner un serre-file, demander une rotation...
- E. A la demande, soit du responsable de la section cyclos, groupes 1 et 2 soit d'un membre du CA, soit d'un CR déclaré, un cycliste appartenant à ces groupes, licencié ou non au VCA, peut accepter de remplir cette fonction.

• Aspects techniques

- A. Les groupes dénommés 1 et 2 et/ou 2a, 2b ... peuvent rouler à des allures et à des moyennes différentes, le groupe 1 étant considéré le plus rapide.
- B. Chaque cyclo choisit son groupe en fonction de sa condition physique, de ses capacités ou de son souhait.

Le CR peut toutefois demander qu'un plusieurs cyclos intègrent tel ou tel groupe pour respecter le nombre requis de participants par groupe (ex : 15).

• Aspects préventifs

- A. Il est recommandé et souhaitable que le CR dispose d'un téléphone portable, indispensable en cas d'accident.
- B. Il est recommandé et souhaitable également, que le CR ait des notions de secouriste (PSC1) ou tout au moins qu'il y ait dans le groupe un cyclo possédant cette formation.
- C. Le VCA met à la disposition des vacanciers une fiche qu'ils doivent remplir:

Nom, Prénom, adresse, téléphone et le garder sur eux, lors des sorties.

• Aspect moral et juridique

- A. Le CR veille tout particulièrement à la SECURITE du groupe et intervient, si nécessaire pour faire respecter impérativement les règles du Code de la Route.
- B. Les cyclos composant un groupe sont solidaires du CR concernant les consignes de sécurité préconisées:

LA SECURITE EST DE LA RESPONSABILITE DE TOUS !

- C. Il est à noter que, tant au regard des statuts, que du règlement intérieur du VCA, le CR n'a aucune responsabilité juridique sur la fonction qu'il exerce d'une façon bénévole et volontaire, il n'a également, aucune obligation de se charger d'un groupe en particulier et peut à tout moment refuser momentanément ou définitivement cette fonction.

Article 16

Le présent additif au règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration, le:
2 mars 2015

Le Président du VELO CLUB DES ALBERES
Jean Pierre RIERA